

GARANTIE TRUSSCORE WALL&CEILINGBOARD (le « Produit »)

(CANADA ET ÉTATS-UNIS)

- GARANTIE :** Trusscore Inc. (« TRUSSCORE ») garantit au propriétaire du bâtiment au moment de l'installation du Produit (l'« Acheteur ») que le Produit sera exempt de défauts de matériaux et de main-d'œuvre pendant une période de 20 ans à compter de la date d'achat (la « Période de garantie »), sous réserve des conditions figurant dans le présent document (la « Garantie »).
- ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE PROLONGÉE :** Si le Produit est enregistré en ligne sur www.trusscore.com/warranty par l'Acheteur dans les 90 jours suivant la date d'achat, la Période de garantie sera prolongée aussi longtemps que l'Acheteur restera propriétaire du bâtiment sur lequel le Produit a été installé initialement.
- PROCÉDURE DE GARANTIE :** L'Acheteur doit contacter TRUSSCORE par courriel à warranty@trusscore.com ou par téléphone au 1-888-418-4679 pour signaler toute réclamation au titre de la Garantie dans les six mois suivant la date à laquelle l'Acheteur a découvert le défaut qui fait l'objet de la réclamation de l'Acheteur. Le fait de ne pas signaler une réclamation dans les six mois peut entraîner, à la seule discrétion de TRUSSCORE, l'inadmissibilité de la réclamation de l'Acheteur au titre de cette Garantie. TRUSSCORE se réserve le droit de demander une preuve d'achat, des photos, des vidéos ou toute autre information ou preuve raisonnable qui pourrait être requise pour établir la nature et l'admissibilité de la réclamation de l'Acheteur au titre de cette Garantie. Sur demande, l'Acheteur permettra également à TRUSSCORE ou à ses représentants d'inspecter le Produit qui fait l'objet d'une réclamation au titre de cette Garantie.
- RECOURS EXCLUSIF :** Le seul et unique recours de l'Acheteur et la seule responsabilité de TRUSSCORE en vertu de cette Garantie seront, à la seule discrétion de TRUSSCORE, soit (1) de remplacer le Produit défectueux par le même produit ou un produit fonctionnellement équivalent, soit (2) de rembourser le prix d'achat payé pour le Produit défectueux. TRUSSCORE ne sera pas responsable du coût de la main-d'œuvre, de l'expédition, de la manutention ou de toute autre dépense ou tout autre coût accessoire ou consécutif en rapport avec l'enlèvement, la livraison ou l'installation du Produit ou de tout produit de remplacement fourni dans le cadre de cette Garantie.
- EXCLUSIONS :** La Garantie ne s'applique pas aux défaillances, aux défauts ou aux dommages d'un Produit résultant, en tout ou en partie (a) d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'un accident, d'une contrainte physique anormale ou d'une condition environnementale anormale ; (b) d'une installation ou d'une utilisation du Produit non conforme aux instructions d'installation écrites ou autres de TRUSSCORE ou d'une installation ou d'utilisation du Produit avec un produit ou matériau tiers qui n'est pas approuvé par écrit par TRUSSCORE ; (c) de la manipulation ou de l'entreposage inapproprié du Produit, y compris l'application d'une peinture, d'un vernis ou d'un revêtement sur la finition d'origine ; (d) du fait de ne pas nettoyer (le cas échéant) ou entretenir correctement le Produit ; (e) de tout cas de force majeure, y compris les incendies, le vandalisme, les dommages causés par le vent ou par des objets soufflés par le vent, les tremblements de terre, les inondations, la foudre, les ouragans ou les tornades ; (f) des défauts, des défaillances ou des dommages du mur ou de la structure de support sur lequel le Produit est installé, y compris tout défaut structural ou dommage causé par le mouvement, la déformation, l'effondrement, la fissuration ou le tassement du mur, de la charpente, de la terrasse, du sol, des fondations ou de la structure du bâtiment sur lequel le Produit est installé ; (g) de toute réparation ou modification du Produit par des personnes autres que TRUSSCORE ou ses représentants autorisés ; (h) des changements graduels de couleur, du farinage ou de l'accumulation de saleté sur les surfaces exposées du Produit qui se produisent naturellement à la suite de l'exposition du Produit à des conditions ou des éléments nocifs, y compris la lumière du soleil et d'autres lumières, à des oxydes métalliques ou à des particules métalliques, à la fumée, à la moisissure, aux déchets d'animaux, aux produits chimiques ou à la saleté ; (i) de l'utilisation ou de l'exposition du Produit à l'extérieur, y compris toute exposition prolongée à la lumière du soleil ou aux intempéries ; ou (j) de l'altération du Produit ou de l'usure ordinaire. Pour plus de certitude, TRUSSCORE a la seule discrétion de déterminer si le Produit démontre des signes d'usure normale ou de vieillissement, des conditions qui ne sont pas couvertes par la Garantie. Les réparations nécessaires du Produit peuvent être effectuées par toute personne, étant entendu que cette Garantie ne s'applique pas aux dommages causés au Produit par l'Acheteur ou toute personne non autorisée par TRUSSCORE, comme prévu ci-dessus.

6. **LOI SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS** : Pour tout Acheteur couvert par des lois ou des règlements de protection des consommateurs applicables dans la province, l'État ou le pays d'achat ou de résidence de l'Acheteur, qui, en vertu de la loi, ne peuvent être rejetés, les avantages accordés à l'Acheteur en vertu de cette Garantie s'ajoutent aux autres droits et recours de l'Acheteur en vertu de ces lois ou règlements. Ces avantages peuvent inclure des garanties ou des droits supplémentaires relativement à la performance du Produit et aux recours applicables en cas de défaut. Toute disposition de cette Garantie qui entre en conflit avec de tels droits ou avantages du client n'est pas applicable dans le cas d'un Acheteur couvert par une telle loi ou un tel règlement, de sorte que les exclusions et limitations énoncées dans cette garantie limitée peuvent ne pas s'appliquer ou ne pas s'appliquer entièrement à l'Acheteur.
7. **AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : LES GARANTIES CONTENUES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS, GARANTIES, CONDITIONS ET GARANTIES RELATIVES AUX PRODUITS, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES, ORALES OU IMPLICITES EN VERTU DE LA LOI OU DU DROIT, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. SI L'EXCLUSION DE TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE N'EST PAS AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, LA DURÉE DE CETTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE. CERTAINES PROVINCES, CERTAINS ÉTATS ET CERTAINS PAYS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU D'UNE CONDITION IMPLICITE, DE SORTE QUE LA LIMITATION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À L'ACHETEUR. SI LA LOI APPLICABLE SPÉCIFIE UNE PÉRIODE DE GARANTIE MINIMALE QUI EST PLUS LONGUE QUE LA PÉRIODE DE GARANTIE, LA PÉRIODE DE GARANTIE POUR LE PRODUIT SOUMIS À CETTE LOI APPLICABLE SERA AJUSTÉE À LA PÉRIODE MINIMALE AINSI REQUISE.**
8. **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ : DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, EN AUCUN CAS, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE DE L'ACTION OU LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, TRUSSCORE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR OU UN TIERS DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE, EXEMPLAIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU PRODUIT OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE PRODUIT OU DE TOUTE RUPTURE DE GARANTIE, DE LA VIOLATION OU L'INEXÉCUTION D'UN CONTRAT, DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE EN MATIÈRE DE DÉLIT CIVIL OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, Y COMPRIS LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ, LES BLESSURES OU LE DÉCÈS DE TOUTE PERSONNE, LA PERTE DE VALEUR DU PRODUIT OU DE TOUT PRODUIT TIERS UTILISÉ AVEC LE PRODUIT, OU LA PERTE DE PROFITS RÉELS OU ANTICIPÉS, MÊME SI TRUSSCORE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE TRUSSCORE LIÉE AU PRODUIT OU À CETTE GARANTIE NE DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT INITIAL DU PRODUIT CONCERNÉ. CERTAINES PROVINCES, CERTAINS ÉTATS OU CERTAINS PAYS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À L'ACHETEUR.**
9. **AUCUNE MODIFICATION OU DIVISIBILITÉ** : Cette garantie ne peut être modifiée, altérée ou étendue par quiconque, y compris les distributeurs, les marchands, les vendeurs, les installateurs ou les représentants des produits TRUSSCORE. Si une condition de la Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des autres conditions ne sera pas affectée ou compromise.
10. **AUCUNE CESSION OU AUCUN TRANSFERT** : Cette garantie est non transférable et non cessible par l'Acheteur et ne peut être revendiquée que personnellement par l'Acheteur.
11. **INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD** : Cette garantie constitue l'intégralité de l'accord entre TRUSSCORE et l'Acheteur concernant la garantie du Produit et de la responsabilité de TRUSSCORE et elle remplace les autres accords, ententes, négociations, représentations et garanties, qu'ils soient oraux ou écrits.
12. **LOI APPLICABLE** : Cette garantie est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario au Canada.

DERNIÈRE MISE À JOUR : NOVEMBRE 2020